

NOTE DE PRÉSENTATION DES DOSSIERS

Séance du Conseil Syndical
du

Vendredi 25 Juillet 2025

(SGLB - salle de réunion - 407000 HAGETMAU)

05 58 75 10 58
secretariat@sglb.fr
www.sglb.fr

412 Av du Maréchal Leclerc | 40700 HAGETMAU
Syndicat mixte fermé | SIRET: 20004520100023 | code NAF: 8411Z



SOMMAIRE

1.	AFFAIRES GÉNÉRALES.	2
1.1.	Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 1 ^{er} Avril 2025.....	2
1.2.	Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Claracq	2
1.3.	Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont	2
1.4.	Subvention à l'Association des Riverains du Gabas	3
2.	RESSOURCES HUMAINES.....	3
2.1.	Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise	3
2.2.	Modification du champ d'application du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)	4
3.	AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.	4
3.1.	Décision modificative N°1	4
4.	COMMUNICATION.....	6
4.1.	Présentation des supports de communication.	6
5.	ACTIONS ET TRAVAUX	6
5.1.	Actualités des actions et travaux à venir	6
5.2.	Sujet d'échange : vidéo des travaux de renaturation du Gabasset	6
6.	ANNEXES.....	6
6.1.	Procès-verbal CS du 1 ^{er} Avril 2025	6

1. AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1.Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 1^{er} Avril 2025

Le procès-verbal de la séance précédente sera soumis à approbation. Il est annexé au présent document.

1.2.Acquisition d'une parcelle de terrain sur la commune de Claracq

Sur la commune de Claracq, un chemin longeant le Gabas est fortement soumis au phénomène d'érosion. Plusieurs techniques de protections de berges ont été réalisées par la commune, sans succès.

L'érosion est un phénomène naturel, et pour garantir la pérennité du chemin, il est prévu de le déplacer en dehors de l'espace de mobilité du Gabas. Pour ce faire, un découpage parcellaire et de l'acquisition foncière sont nécessaires. Cette action demandera l'intervention d'un géomètre et de la SAFER.

Dans le cadre de ce projet, le syndicat et la SAFER Nouvelle Aquitaine se sont entretenus. La SAFER Nouvelle Aquitaine propose au syndicat la conclusion d'une promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution des parcelles situées sur la commune de CLARACQ (Pyrénées-Atlantiques), lieudit « Bourdalat » et cadastrée section ZE numéro 10, d'une contenance totale de 30a 00ca, moyennant le prix de DEUX MILLE EUROS (2 000 euros) outre la somme de SIX CENT EUROS (600 euros) toutes taxes comprises estimée au titre de la prestation de service de ladite SAFER.

Il conviendra au Comité Syndical de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-D'ACCEPTER les conditions de la promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution visée ci-dessus et dont une copie demeurera ci-jointe, à acquérir les parcelles sises à CLARACQ (Pyrénées-Atlantiques), lieudit « Bourdalat » et cadastrées section ZE numéro 10, d'une contenance totale de 30a 00ca, moyennant le prix de deux mille euros (2 000 euros) outre la somme de six cent euros (600 euros) toutes taxes comprises estimée au titre de la prestation de service de ladite SAFER.

-DE PRENDRE ACTE que la SAFER pourra lever l'option pour former l'acte de vente définitif, jusqu'au 31 décembre 2025, et qu'à défaut de le faire avant cette date, la promesse se renouvellera ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

-DE DÉSIGNER Monsieur le Président pour signer ladite promesse unilatérale d'achat avec faculté de substitution proposée par la SAFER.

-DE DONNER MANDAT à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

1.3.Désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour amont

Outil de planification au niveau local, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) s'appuient sur l'instance de gouvernance que constitue la commission locale de l'eau (CLE).

Conformément aux dispositions de l'article R 212-30 du code de l'environnement, la commission locale de l'eau est composée de 3 collèges : le collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux, le collège des représentants des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations, le collège des représentants de l'Etat et des établissements publics.

La composition actuelle de la CLE du SAGE du bassin amont de l'Adour est fixée par arrêté ; il convient de procéder au renouvellement de la CLE pour la période 2025-2031.

Le Comité Syndical devra désigner un représentant du SGLB au sein de la CLE du SAGE Adour Amont.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- DE DÉSIGNER M....., comme représentant du syndicat au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Amont.

1.4. Subvention à l'Association des Riverains du Gabas

Monsieur le Président expose que l'association des Riverains du Gabas a pris contact avec les différentes collectivités traversées par le Gabas (communes, communautés de communes et syndicat), afin de les accompagner financièrement et/ou techniquement dans ce projet.

Le projet est surtout environnemental. En effet, les négligences de certains usagers de la rivière et les dégâts pouvant être occasionnés par les crues font s'accumuler de nombreux déchets, plastiques pour l'essentiel, qui rejoignent l'Adour puis l'Océan Atlantique. L'objectif premier de l'expédition est donc de ramasser les déchets présents dans le lit de la rivière.

En juillet 2021, l'Association des Riverains du Gabas avait organisé une première « Expédition Gabas ». Près de 800 kg de déchets plastiques avaient alors été extraits de la rivière et de ses rives immédiates avant qu'ils ne rejoignent l'Adour puis l'Océan. Pesée et identifiée avant d'être transmise aux agents des déchetteries riveraines, cette collecte avait permis de comprendre l'origine de ces matériaux. Quatre ans plus tard, l'Association des Riverains du Gabas réitère l'opération sur le Gabas afin de poursuivre le travail de sensibilisation sur l'écosystème de la rivière et d'en mesurer l'évolution de la pollution plastique.

Comme lors de la première expédition, l'association sollicite différents partenaires, notamment le SGLB pour soutenir financièrement ou matériellement l'association.

Monsieur le Président propose que le syndicat participe financièrement à ce projet à hauteur de 800.00 € TTC (soit 666.67 € HT) et que les agents du syndicat puissent l'accompagner techniquement (aide aux points de collecte des déchets), à l'identique de la subvention versée en 2021.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-D'ATTRIBUER une subvention à l'Association des Riverains du Gabas à hauteur de 800,00 € TTC (soit 666.67 € HT), au titre de l'expédition menée sur le Gabas pour l'année 2025,

-DE PARTICIPER techniquement à la récupération des déchets aux points de collecte, si nécessaire,

-PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

-D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents.

2. RESSOURCES HUMAINES.

2.1. Création d'un emploi permanent d'Agent de maîtrise

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur BELAIR Kévin a réussi le concours d'Agent de maîtrise, et figure donc sur la liste d'aptitude correspondante. Monsieur le Président propose de recruter M. Belair Kévin sur le cadre d'Agent de maîtrise et par conséquent de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour effectuer les fonctions de technicien rivières à temps complet à raison d'une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 1^{er} août 2025.

L'agent sera chargé des missions suivantes : Gestion et suivi des cours d'eau, suivi des travaux et études, sensibilisation et communication.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-DE CREER un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, pour effectuer les fonctions de technicien rivières à temps complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 35h, à compter du 1er août 2025,

-QUE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

-QUE Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

2.2. Modification du champ d'application du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

Considérant la création d'un nouveau cadre d'emploi d'Agent de maîtrise au sein du syndicat, il convient de modifier la délibération antérieure en vigueur (DCS2021_22 du 23 novembre 2021), en ajoutant seulement le cadre d'Agent de maîtrise.

Pour ce faire, le projet de modification du champ d'application du régime indemnitaire relatif aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'expérience professionnelle (RIFSEEP) a fait l'objet d'une proposition préalable au Comité Social Territorial (CST) du CDG40, qui s'est réuni le 2 juin 2025 et dont la conclusion des collègues a été la suivante :

- Collège des représentants du personnel : avis défavorable unanime*
- Collège des représentants de l'administration : avis favorable

*le collège des représentants du personnel se prononce, à l'unanimité, défavorablement sur le projet de délibération relatif à la mise en place du RIFSEEP dès lors qu'il prévoit un abattement du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé. Il s'agit pour les organisations syndicales d'une position de principe.

Ce vote défavorable à l'unanimité entraîne donc le passage du projet en 2^{ème} séance, le 30 juin 2025. Malgré un nouvel avis défavorable unanime des représentants du personnel, le syndicat pourra néanmoins délibérer en maintenant les dispositions proposées.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-D'ADOPTER les propositions du Président relatives aux modifications portant sur les cadres d'emploi bénéficiaires du RIFSEEP ainsi que les montants mentionnés dans la présente délibération,

-ABROGE totalement la délibération en date du 23 novembre 2021,

-PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Août 2025,

-PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

3. AFFAIRES BUDGÉTAIRES 2025.

3.1. Décision modificative N°1

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution de travaux sous mandat pour l'effacement du seuil de Gamarde-les-Bains, et après achèvement des travaux, il convient d'ajuster les montants des dépenses et recettes relatifs à cette opération. La clôture définitive de l'opération se traduit donc par le solde réciproque du compte de dépenses (4581) et du compte de recettes (4582), par opération non budgétaire.

La décision modificative est détaillée ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
458 – Opérations sous mandat	4581202001	Dépenses	0.00 €	+ 2 146.25 €	2 146.25 €
				2 146.25 €	

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
021 – Virement de la section de fonctionnement	021	Recettes	0.00 €	+ 2 146.25 €	2 146.25 €
				2 146.25 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
023 – Virement à la section d'investissement	023	Dépenses	0.00 €	+ 2 146.25 €	2 146.25 €
				2 146.25 €	

Chapitre	Article	Désignation	Montants des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montants des crédits ouverts après DM
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
75 – Autres produits de gestion courante	75883	Excédents sur opérations de gestion	3 000.00 €	+ 2 146.25 €	5 146.25 €
				2 146.25 €	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

-**D'ADOPTER** la décision modificative n°1 sur le budget du Syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SGLB)

-**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

4. COMMUNICATION.

4.1. Présentation des supports de communication.

Différents supports ont été réalisés par les agents du syndicat. À savoir le rapport d'activité 2024, le guide du délégué et le livret d'info des propriétaires de cours d'eau.

Ces supports se veulent explicites et synthétiques, en fonction du public visé. Ils seront disponibles sur le site internet du syndicat, dans les prochains jours.

Le rapport d'activité sera transmis aux EPCI membres et aux partenaires financiers.

Le guide du délégué est annexé à la convocation de cette réunion.

Le livret d'info des propriétaires de cours d'eau sera envoyé à toutes les communes du territoire du syndicat et aux EPCI membres, par voie dématérialisée. Il pourra être édité également en fonction des demandes.

5. ACTIONS ET TRAVAUX

5.1. Actualités des actions et travaux à venir

Les techniciens présenteront l'actualité des travaux en cours et/ou à venir.

5.2. Sujet d'échange : vidéo des travaux de renaturation du Gabasset

Les travaux de renaturation du Gabasset à Coudures sont achevés. La réalisation d'un montage vidéo a été confiée à CALLIOPE PRODUCTION (anciennement DIA FILM).

À présent, le film nous a été livré et sera donc présenté lors de la réunion.

6. ANNEXES.

6.1. Procès-verbal CS du 1^{er} Avril 2025